

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DU SUD LOIRE

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 31 JANVIER 2013 A 18H

<p><u>DELIBERATION 002/2013</u> <u>ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE : DEBAT SUR LES</u> <u>ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE</u> <u>(PADD)</u></p>

Le comité syndical a été convoqué le 24 janvier 2013

Nombre de Conseillers syndicaux en exercice : 26

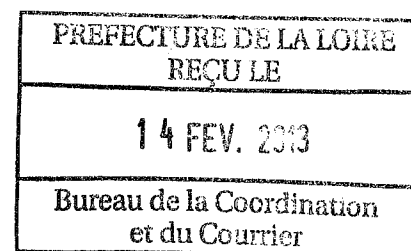
Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs :

Dépôt en Préfecture le : 14 FEV. 2013

Délibération affichée le : 18 FEV. 2013

Notification : 18 FEV. 2013



Membres titulaires présents :

MM. et Mmes Alain BERTHEAS, Maurice BONNAND, Paul CELLE, Robert CHAPOT, Dominique CROZET, Sylvain DARDOULLIER, Michel DRUTEL, Liliane FAURE, Christophe FAVERJON, Jean GILBERT, Gérard MANET, Gil MURCIA, Bernard PHILIPPON, Michel ROBIN, Jean-Louis ROUSSET, Marie-Christine THIVANT, Marc TIMSTIT, Roger VERNET, Maurice VINCENT

Membres titulaires absents représentés :

M. Pascal GARRIDO
M. Jean-François BARNIER
M. Pierre GENTIL PERRET
M. Marc PETIT

Membres titulaires absents excusés :

MM. et Mmes Solange BERLIER, Monique GIRARDON, Pierre VERICEL

Membres suppléants présents :

Mme Annie BAUDOUIN, suppléante de M. Pascal GARRIDO
M. Michel VINCENDON, suppléant de M. Jean-François BARNIER
M. Henri FAURE, suppléant de M. Pierre GENTIL PERRET
M. Michel MAISONNETTE, suppléant de M. Marc PETIT

Pouvoirs :

Secrétaire de séance :

M. Roger VERNET

M. Maurice VINCENT, Président, assure la présidence de l'assemblée puis est remplacé après son départ par Madame Liliane FAURE, 1^{ère} Vice Présidente du SCOT



L'article L.122-7 du Code de l'Urbanisme stipule : « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu aux articles L. 122-4 et L. 122-4-1 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma. »

Suite à la décision du Comité Syndical le 19 juillet dernier de prescrire l'élaboration d'un nouveau SCOT pour le Sud-Loire, l'Agence d'Urbanisme EPURES a été sollicitée dans le cadre de la nouvelle élaboration du SCOT Sud-Loire.

Leur mission a débuté dès l'été 2012, par l'élaboration du diagnostic du SCOT, consistant en une actualisation des données existantes grâce aux observatoires de l'Agence sur le Sud-Loire, et en une écriture de nouveaux éléments nécessaires suite à la mise en vigueur de la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) dite loi Grenelle 2 de l'Environnement de juillet 2010. Notamment, il conviendra de respecter les dispositions des articles L 110 et L 121-1 DU Code de l'Urbanisme.

Le SCOT Sud Loire se place ainsi résolument dans les orientations de **l'article L 110** du code de l'urbanisme et poursuit un projet visant à :

- Respecter l'environnement, patrimoine commun de la nation,
- assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources,
- gérer le sol de manière économe,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- réduire les consommations d'énergie et économiser les ressources fossiles,
- assurer la protection des espaces naturels et des paysages,
- préserver la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- assurer la sécurité et la salubrité publiques,
- promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales,
- rationaliser la demande en déplacements,
- contribuer à la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement.

De plus, **selon l'article L 121-1** du Code de l'Urbanisme, le SCOT détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le diagnostic a été présenté lors du Comité Syndical en date du 13 décembre 2012, puis lors d'un séminaire à destination des 117 Maires du territoire le 14 décembre 2012. Lors de ce séminaire, deux groupes de travail piloté par les élus du Syndicat Mixte ont lancé les réflexions en vue de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Celui-ci a été élaboré en concertation avec les Personnes Publiques Associées et la population du territoire.

Il est donc prévu de débattre sur ce projet ce soir.

Pour mémoire, voici le phasage prévisionnel jusqu'à approbation du SCOT :

- ✚ Elaboration du **diagnostic**. Finalisation en automne 2012.
- ✚ Etablissement du **PADD** (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) : débat sur les orientations du projet ce 31 janvier 2013
- ✚ Etablissement du projet complet de SCOT (dont le **DOO** (Document d'Orientations et d'Objectifs). Objectif : arrêt du projet en juin 2013.
- ✚ Consultation des Personnes Publiques Associées et enquête publique. Objectif : en au cours de l'été et de l'automne 2013.
- ✚ Approbation du projet après mise au point suite aux différents avis. Objectif : fin 2013, pour qu'il puisse être exécutoire début 2014.

Les différentes instances amenées à intervenir et émettre des avis sont les suivantes :

- **Comité Technique** : il regroupe les techniciens de chaque territoire intercommunal, ainsi que les services de la DDT, de l'Agence d'Urbanisme Epures et du Syndicat Mixte. Il se réunit régulièrement depuis le lancement de l'élaboration du SCOT, en vue de préparer les décisions des instances politiques.
- **Séminaire des élus** : les 117 Maires du territoire, ainsi que les membres du Comité Syndical et les membres des commissions du Syndicat Mixte qui ne sont pas Maires ont été invités à se réunir le 14 décembre 2012 sur le territoire du Pays de Saint-Galmier en vue de préparer le PADD au vu du diagnostic élaboré au cours de l'automne 2012.
- **Réunions publiques de concertation** : une première réunion de lancement a été organisée le 15 octobre 2012 sur le territoire de Saint-Etienne Métropole. Lors de cette réunion, le contexte législatif a été présenté et l'organisation de cette nouvelle élaboration a été présentée. Une deuxième réunion a été organisée le 18 janvier 2013 sur le territoire de Loire-Forez, afin de présenter quelques éléments du diagnostic et le PADD. Ces réunions ont été annoncées à l'ensemble de la population par voie de presse, et des

affiches en format A3 ont été transmises à chaque Commune et chaque structure intercommunale du territoire, pour permettre à la population d'en prendre connaissance. Lors de ces réunions, des débats ont eu lieu, permettant de faire avancer la réflexion.

- **Bureau** : il regroupe le Président, les Vice-présidents, et un autre membre élu du Syndicat Mixte. Il se réunit régulièrement afin de préparer les décisions du Comité Syndical.
- **Comité de Pilotage** : il regroupe les membres du Bureau et les Personnes Publiques Associées (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Chambres consulaires, collectivités limitrophes, associations agréées,...). Il s'est réuni le 4 décembre 2012, en vue d'un échange sur le diagnostic, puis le 22 janvier 2013, en vue d'un échange sur le PADD.
- **Comité Syndical** : il regroupe les 26 membres de l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte, et c'est dans le cadre de cette instance décisionnelle finale que le débat sur le PADD doit avoir lieu ce soir, 31 janvier 2013.

Il s'agit donc ce soir de présenter les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), tel qu'il est proposé à la suite de la concertation citée ci-dessus. Le document complet a été adressé en même temps que la note de synthèse.

Le SCOT est un espace de réflexion et d'action collective pour dessiner ensemble un Sud-Loire dans lequel nous voulons faire œuvre commune pour un développement raisonné.

Le PADD du SCOT est une base de réflexion commune devant allier :

- Les dynamiques des évolutions collectives et individuelles
- La nécessaire préservation des milieux et du cadre de vie
- La définition d'un nouveau modèle de développement

Cinq défis ont été identifiés pour le Sud-Loire :

Défi n° 1 : INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Défi n° 2 : ACCOMPAGNER LES TENDANCES DEMOGRAPHIQUES ET DEFINIR UNE POLITIQUE EQUILIBREE DE PRODUCTION DE LOGEMENTS

Défi n° 3 : RENFORCER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LA CREATION D'EMPLOIS

Défi n°4 : STRUCTURER L'OFFRE EN EQUIPEMENTS, COMMERCES ET SERVICES

Défi n° 5 : S'INSCRIRE DURABLEMENT DANS LE DEVELOPPEMENT DE LA METROPOLE LYONNAISE

Le projet de développement durable du Sud Loire s'inscrit à l'horizon 2030 dans une perspective de développement et de croissance, en cohérence avec l'objectif phare de renforcement de l'attractivité économique et résidentielle du territoire, conformément aux orientations de la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Cette perspective implique une poursuite de l'inversion des tendances sociodémographiques récentes du Sud Loire par rapport à l'aire métropolitaine lyonnaise et un renversement de tendance pour les secteurs les plus urbains du territoire.

La consommation d'espace a été très forte dans le Sud Loire durant les dernières décennies et s'est accompagnée d'un processus d'« éclatement urbain » : dissociation croissante des lieux d'emploi, de résidence, de loisirs, traduite par une déprise des centres urbains,

l'étalement pavillonnaire, mais aussi la multiplication d'espaces périphériques comme les surfaces commerciales.

Il est nécessaire d'introduire la " culture du sol " dans les modes de développement urbain comme ressource naturelle limitée et comme patrimoine commun, difficile à reconstituer une fois détruit. Pour cette raison, il faut mettre en œuvre des modes de croissance urbaine moins consommateurs d'espace et une reconquête des centres urbains existants.

Ainsi, dès aujourd'hui, le SCOT Sud Loire veut promouvoir un modèle de développement du territoire qui soit durable.

Ce modèle s'appuie sur la complémentarité du monde rural et du monde urbain dans le Sud Loire, complémentarité incontournable qui lui confère son identité propre.

Ses objectifs généraux, appuyés sur les orientations des lois SRU, ENH et ENE, de la DTA et de la Charte du Parc Naturel régional du Pilat, sont :

- la construction d'un Sud Loire multipolaire
- la création d'une offre attractive de logements et le développement de la mixité sociale par l'habitat
- le renforcement et la préservation des zones rurales
- le développement des activités et de l'emploi
- le développement des services et des équipements publics
- l'organisation d'un développement spatial maîtrisé.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Sud Loire a pour objectif de répondre aux ambitions d'attractivités résidentielle et économique du territoire considérées comme les deux facettes indispensables d'une même stratégie de développement au sein de l'espace métropolitain de la DTA.

Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les Vice-présidents ont présenté les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), tel qu'il est proposé à la suite de la concertation évoquée ci-dessus. Le document complet ainsi que le diaporama informatique qui a été présenté sont joints en annexe du Procès-Verbal.

↳ **Suite à cette présentation, un débat a eu lieu sur les orientations générales du PADD proposé, conformément aux dispositions de l'article L.122-7 du Code de l'Urbanisme.**

Extraits du Procès-Verbal :

M. DARDOULLIER. - Nous ne pouvons que nous féliciter que cette fois le tourisme soit intégré dans la partie économique. Ce n'était pas le cas auparavant et c'est un point très positif par rapport à ce PADD, qui est presque une copie conforme de l'ancien, mais avec quelques aménagements sérieux.

Ce qui m'interpelle un peu, c'est le dernier point, par rapport au développement durable et au déplacement. Il ne faut pas que le déplacement soit uniquement sur la ville centre comme cela a été dit ; il faut qu'il soit développé sur les extérieurs.

Nous avons eu connaissance des derniers débats dans les journaux entre deux instances de transport qui se chevauchent en des endroits précis, sur le début de la Plaine. Est-ce seulement un écrit ? Il ne faudrait pas que ce soit un vœu pieux. Il faudra effectivement aller dans le sens de déterminer où s'arrêtent les uns et où commencent les autres.

M. TIMSTIT. - Sur la page 15 se trouve une déclinaison de la production de logements par EPCI. Une répartition a été faite. Je comprends aisément, compte tenu des derniers événements entre Saint-Etienne Métropole et les Pays de Saint-Galmier, qu'il y ait eu une répartition différente.

En revanche, avant ce nouveau projet, il y avait 71 % des logements entre ces deux communautés que sont Saint-Etienne Métropole et le Pays de Saint-Galmier, alors qu'aujourd'hui Saint-Etienne a 71 % à elle toute seule et le Pays de Saint-Galmier 5,4 %, soit 76,4 % au total.

Soit je n'ai pas tout compris, soit il y a une nouvelle répartition plus importante pour la ville centre.

M. VINCENT. - Christophe FAVERJON va répondre sur ce deuxième point ; les chiffres modifiés sont liés à la modification du périmètre.

M. FAVERJON. – Trois éléments président à cette évolution. Effectivement, d'un côté il y a l'évolution des périmètres : Andrézieux-Bouthéon et La Fouillouse sont désormais intégrées à la partie qui concerne Saint-Etienne Métropole, étant entendu que cette répartition est fonction, d'une part, de la capacité des territoires à accueillir et construire des logements (on s'appuie pour cela sur les données précédentes) et, d'autre part, au volume des ménages.

Or, la taille des ménages s'est réduite plus rapidement que ce que nous avons imaginé au précédent SCOT, donc le volume de logements tenant au maintien de la population a augmenté. La répartition proposée tient compte de ces deux données :

- point de stabilité plus haut que précédemment puisque la taille des ménages s'est réduite ;
- capacité à accueillir des habitants.

M. VINCENT. – Sinon, la variation est proportionnelle entre les deux collectivités, puisqu'il y a moins de communes et moins d'habitants dans le Pays de Saint-Galmier et un peu plus dans Saint-Etienne Métropole.

M. TIMSTIT. - J'entends bien, mais si l'on regarde le total des deux pourcentages avant et après « l'évènement », il n'y a aucune raison pour qu'il change. S'il y en avait 10 à Saint-Etienne et 5 au Pays de Saint-Galmier et que 2 ont basculé à Saint-Etienne, alors il y en a 12 à Saint-Etienne et 3 de l'autre côté, soit toujours 15, donc je ne comprends pas les 76 %.

M. VINCENT. - Il y a deux périodes qui sont distinguées. Ce sont les chiffres des deux tableaux ?

M. TIMSTIT. - Le pourcentage de répartition entre 2006 et 2011 était de 65,5 % pour Saint-Etienne et 6,5 % pour le Pays de Saint-Galmier.

M. FAVERJON. – Je pense qu'il y a une confusion : la première ligne ne correspond pas aux chiffres de l'ancien SCOT. C'est simplement la construction observée sur le territoire.

Nous n'avons pas les chiffres du précédent SCOT, mais vous pourrez le vérifier très facilement puisque chacune des communes dispose de l'ensemble des documents. Vous pourrez voir que nous avons strictement transféré les communes concernées du Pays de Saint-Galmier à Saint-Etienne Métropole.

Le premier chiffre correspond à ce qui a été observé, pas à l'objectif du SCOT.

M. TIMSTIT. - Autant pour moi.

M. VINCENT. - Cela dit, c'est un pourcentage, donc cela fait légèrement varier les chiffres.

En ce qui concerne la question de la cohérence des transports, c'est effectivement une exigence importante. Je trouve que ce qui est ressorti dans la presse est relativement polémique, comme souvent, et ne reflète pas la réalité de ce qui s'est passé dans les discussions entre Saint-Etienne Métropole et le Conseil Général.

A partir du moment où le réseau STAS s'est étendu sur Andrézieux-Bouthéon et La Fouillouse, cela signifie que ces communes sont desservies tout au long de la journée par la STAS et il fallait donc que le service du Conseil Général, le TIL, s'adapte.

Une solution aurait pu consister à demander aux transports du Conseil Général qui allaient à Saint-Etienne de s'arrêter à Andrézieux ou à La Fouillouse et de faire basculer les voyageurs sur la STAS.

En réalité, ce n'est pas l'option qui a été choisie, pour des raisons qui semblaient plus pratiques pour les usagers qui prennent le TIL à Montbrison, à Boën ou ailleurs, et qui auraient été pénalisés par cette solution.

L'équilibre qui a été trouvé est un peu bancal, mais c'est ainsi. Toujours est-il que la solution choisie est la suivante : les voyageurs qui sont dans les bus avant Andrézieux y restent jusqu'à Saint-Etienne et font leur trajet comme ils le faisaient avant, mais le TIL ne prend pas de nouveaux voyageurs.

Cela paraît compliqué mais j'estime que c'est dans l'intérêt des habitants hors Saint-Etienne Métropole, alors que l'on peut légitimement demander aux habitants d'Andrézieux et de La Fouillouse de prendre la STAS.

Quelqu'un a demandé pourquoi il y avait deux types de bus qui circulaient en même temps, en disant que c'était du gaspillage. Je ne dis pas qu'il ne faut pas revoir la situation, mais en l'espèce, cette décision a été prise pour ne pas obliger ceux qui viennent de plus loin de changer leurs habitudes parce que nous avons déplacé les frontières de l'agglomération.

Je suis d'accord pour dire qu'il faut effectivement repenser l'organisation des transports, l'adapter au mode de vie des habitants et le faire avec le Conseil Général quand c'est nécessaire.

M. GILBERT. - Sur cette question des transports, il est clair qu'il y aura toujours une difficulté pour le Conseil Général, qui transporte les voyageurs du milieu rural à destination de Saint-Etienne. Il est logique qu'il transporte les voyageurs jusqu'à Saint-Etienne. On ne peut pas faire autrement.

Les voyageurs de Feurs ne vont pas s'arrêter à Andrézieux pour changer de car. Certains le peuvent s'ils le souhaitent.

M. DARDOULLIER. - S'il y a un système de tram-train par la suite, il faudra revoir l'organisation.

M. GILBERT. - S'il y a un système coordonné, il faudra faire comme cela.

M. DARDOULLIER. - Aujourd'hui, il paraît aberrant de voir des bus faire la même route en séparant les voyageurs.

M. GILBERT. - Ce n'est peut-être pas si aberrant que cela, puisque si l'on regarde l'intensification de l'usage du transport collectif, le nombre d'usagers du TIL a augmenté de plus de 50 %, parce que l'on a mis en place des lignes longues, c'est-à-dire des lignes qui ne s'arrêtent pas partout et qui permettent de transporter rapidement certains voyageurs d'un lieu à un autre.

Cette intensification des déplacements, grâce à ces nouvelles façons de transporter les voyageurs, a été l'une des raisons du succès du transport. Donc il faut réorganiser le transport, mais on ne peut plus le penser avec la même organisation au pas-de-porte que nous avons imaginée il y a 10 ans. Il faut développer les lignes en fonction des flux.

M. VINCENT. - Ceci étant dit, le tram-train est intégré dans notre démarche, il y est complètement présent même s'il n'est pas encore réalisé. Il est souhaitable qu'il se réalise dans les années à venir, mais il y a une impulsion à attendre de la Région parce que c'est tout de même le principal financeur.

Cela amènera une nouvelle réflexion sur la coordination des transports, sur la partie Nord du SCOT en particulier.

M. MURCIA. - Je vais revenir sur la partie construction.

Tout d'abord, je voudrais dire que ce PADD est très satisfaisant. Il est construit en tenant compte des deux Grenelle, il est équilibré et il a beaucoup de qualités.

Le seul point qui me gêne, c'est celui de la construction, pour deux raisons. Premièrement, la modification des chiffres tient compte du déplacement d'Andrézieux et de La Fouillouse sur Saint-Etienne Métropole, évidemment, mais la progression démographique reste importante. Notre défi n°2 est : « Accompagner les tendances démographiques et définir une politique équilibrée de production de logements ». Lors de notre avant-dernière réunion, nous avons évoqué une tendance à la modification des courbes d'évolution sur Saint-Etienne Métropole et en particulier le Pays de Saint-Galmier, mais nous avons malgré tout encore une progression démographique importante.

En outre, les chiffres me font toujours bondir, parce qu'effectivement la proportion reste la même que dans le précédent SCOT, mais nous nous en étions beaucoup plaints. Nous avons obtenu un accord consistant à revoir les chiffres au niveau du territoire du SCOT après 5 ans me semble-t-il et cela n'a pas été le cas.

M. BERTHEAS. - Il aurait fallu qu'il existe pour cela.

M. MURCIA. - Non, cela n'a pas été le cas parce que, sur le papier, il n'était question ensuite que de revoir les chiffres à l'intérieur de chaque EPCI, comme précédemment. Ce n'est pas la même chose.

Dernier point: le Pays de Saint-Galmier se retrouve avec 1 050 logements, soit 150 logements par an. Or, à Montrond-les-Bains, nous achevons cette année une opération de 120 logements et à Veauche, c'est à peu près autant dans une opération qui est en cours bien qu'un peu plus tardive.

Donc on voit bien que ces 150 logements ne seront pas suffisants.

Nous souhaitons parvenir à un accord fixant « une clause de revoyure » à 3 ou 5 ans, pour remettre les choses à plat sur l'ensemble du territoire, et pas simplement sur la communauté de communes.

Nous avons observé une modification de la population en quelques années ; nous sommes passés de 510 000 à 514 000 habitants, si mes souvenirs sont bons. Donc nous constatons que la population évolue, ce qui signifie que le logement évoluera de la même manière. Pourquoi ne pas envisager de revoir la situation sur l'ensemble du territoire, et pas à l'intérieur de chaque EPCI ?

M. VINCENT. - Gérard MANET demande la parole.

M. MANET. - J'apporterai un élément de réponse au collègue qui vient de prendre la parole et Christophe FAVERJON complètera.

Cela fait 10 ans que nous travaillons sur le PADD et nous commençons à le connaître ; nous n'en avons effectivement pas modifié grand-chose. Les modifications apportées sont à la marge. Elles concernent les corridors biologiques, l'introduction du développement durable ; nous devons également conduire une réflexion sur les zones commerciales puisque nous avons été retoqués à ce niveau et par rapport au logement et aux prévisions concernant le transport, avec de nouvelles données entre travail, déplacement, construction, etc., ce qui me paraît être une bonne chose.

Mais l'essentiel n'a pas changé.

Ce PADD me convient très bien, mis à part quelques points sur lesquels on pourrait discuter. Par exemple, dans le document, on ne parle pas de zones non aedificandi le long des voies à grande circulation ; il est inscrit qu'il n'est pas recommandé de construire le long des voies à grande circulation. Il faudrait peut-être l'écrire autrement.

Il n'y a aucune réflexion par rapport aux déchets compte tenu du fait que le SYDEMER a choisi un type de process, mais on ne dit pas quels sont les emplacements possibles par rapport à ce traitement. C'est un sujet sur lequel nous devons réfléchir à un moment donné.

Il n'y a rien dans le PADD sur les mesures compensatoires, dont on a beaucoup parlé pendant 10 ans, par rapport à des obligations pour des communes en particulier très rurales, qui n'auraient pas le droit de construire ou qui seraient freinées dans leurs constructions. Mais c'est à la marge.

Sur le logement par contre, je ne suis pas tout à fait d'accord avec ce qui vient d'être dit. Je pense qu'on ne peut pas faire une quantification de « marchand de tapis » sur le logement, de manière à dire que tel territoire a droit à tant et tel autre à tant.

Premièrement, il y a ce qui se fait dans la réalité et, deuxièmement, il y a ce qui se fait dans la réalité et qui entraîne des obligations supplémentaires, dont le transport.

Je pense que, y compris dans le Pays de Saint-Galmier, les constructions supplémentaires introduisent des notions de transport qui seront payées par toutes les collectivités.

Autrement dit, nous avons une réflexion globale à conduire et on ne peut pas être pour le PADD, contre l'étalement urbain et, en même temps, vouloir plus de logements parce que des personnes veulent venir sur notre territoire.

Je rappelle que nous avons des centres urbains dégradés et désertés et que nous avons intérêt à y construire, si l'on veut reconquérir la ville et des centralités fortes. Cela ne veut

pas dire qu'il ne faut pas construire ailleurs, mais simplement qu'il faut faire le maximum là où c'est nécessaire.

Il ne faut pas que nos cœurs de ville disparaissent, sinon ce sont nos commerces et notre attractivité qui disparaissent.

Il ne faut pas concevoir le logement uniquement en termes quantitatifs, mais aussi en termes qualitatifs, en liaison avec le travail, le transport, les équipements et tous les éléments dont nous avons parlé et qui ont été présentés dans le débat général.

M. VINCENT. - Je suis désolé mais je vais devoir vous quitter pour aller dans le Grand Lyon. Avant de partir, je voulais corriger un peu ce que tu as dit. Le SCOT n'a pas été annulé sur une problématique commerciale. C'est un opérateur commercial qui l'a fait annuler, mais sur une question de corridors biologiques.

Je pense que nous retrouvons 80 % du PADD précédent dans celui-ci, il n'y a pas de raison de changer de logique ; il y aura néanmoins quelques inflexions liées au Grenelle 2 et aux corridors, parce qu'ils vont tout de même nous ennuyer, mais nous n'aurons pas le choix.

Nous avons été plus souples dans un certain nombre d'espaces ruraux pour faciliter le travail des maires et la conséquence de cet arrêt nous oblige à faire des corridors biologiques de zone à zone, ce qui va poser quelques problèmes à plusieurs endroits. Mais pour le reste, je partage ton avis.

M. GILBERT. - Sur la question concernant la quantité de logements, s'il ne faut pas être prisonnier du quantitatif, il est vrai toutefois que ce qui s'est passé sur les 5 dernières années montre que c'est Loire-Forez qui a largement dépassé les objectifs prévus, suivi par Saint-Galmier.

Le Stéphanois est resté très en-deçà des objectifs que nous nous étions fixés et pour le Pilat, on est pratiquement dans les objectifs qui étaient prévus.

(Départ de M. VINCENT)

C'est vrai qu'en termes d'intentions, le recentrage sur la ville est important. Je vais redire quelque chose que j'avais déjà dit pour l'ancien PADD, même si l'on m'a expliqué que cela ne faisait pas partie de la démarche PADD. Je trouve qu'il est difficile d'aborder la question des logements et de leur quantité sans traiter la question de l'habitat social, celle des problématiques d'habitat, ni celle du bien-être des habitants dans les différents quartiers.

Cette question du social, des conditions d'habitat et du bien-être, ensemble, dans les cités, les villes ou les villages, relève du développement durable. On m'a expliqué que ce n'était pas fait pour cela, mais je crois malgré tout que ces questions devraient être intégrées dans la réflexion PADD.

Les chiffres qui sont ici peuvent être aménagés. La réalité ne correspondra pas aux chiffres qui sont inscrits, puisque ce sont des intentions. La réalité sera différente des prévisions. Les dépassements constatés vont se poursuivre, c'est clair.

Nous savons tous qu'il faut recentrer sur la ville. La question la plus importante, c'est toutefois de savoir ce qui est réussi du point de vue social, du point de vue écologique, etc., dans ces projets. L'important est de savoir comment tout cela va réussir, à Saint-Galmier, à Loire-Forez, dans la ville de Saint-Etienne, etc.

Je trouve que c'est un peu absent de notre réflexion. C'est dommage, mais on ne peut pas tout faire.

Mme FAURE. - Certes, nous ne pouvons pas tout faire, mais il me semble que ce que vient de dire Jean GILBERT nous invite fortement à penser qu'au-delà de la production de logements et des dimensions quantitatives, il est nécessaire de décliner sous forme d'un PLH, c'est-à-dire qu'il y ait une réflexion territoriale sur la question de l'habitat et sur les ambitions qui y sont liées.

Tu évoquais la question du logement social, mais on pourrait également évoquer les habitats spécifiques, la résorption de l'habitat indigne... Il y a un certain nombre de dimensions.

Il me semble que nous devons nécessairement allier au quantitatif cette réflexion territoriale, affiner très concrètement et avoir ensuite une déclinaison à l'échelle des EPCI de cette question quantitative, mais en y ayant associé une réflexion sur le type d'ambition que l'on a en matière de logements et pas simplement sur la question du nombre.

M. MANET. - Je renvoie la balle au Conseil Général ; il y a un PDH qui se met en place. C'est le rôle du PDH.

Mme FAURE. – Oui, mais c'est également le rôle des PLH.

Mme THIVANT. - Je voudrais prendre la parole.

J'ai bien lu le nouveau PADD et c'est vrai qu'il y a des nouveautés intéressantes. Je voulais revenir sur un cas particulier qui est celui de ma commune. Je suis gênée de l'aborder en grande assemblée, ce soir ; j'avais demandé à Christophe FAVERJON de le faire en amont.

On considère que nous ne sommes pas dans les critères qui nous feraient rentrer dans une centralité. Je souhaiterais pouvoir vous rencontrer pour en discuter et revoir les critères avec vous. Il me semble qu'il y a une erreur d'appréciation.

Quant au reste du PADD, je trouve qu'il comporte de nombreux points intéressants et qu'il a évolué dans le bon sens.

(Départ de M. GILBERT)

M. FAVERJON. - Je vous rappelle que nous avons eu cette discussion sur la manière de procéder et les enjeux avec ce SCOT et nous avons acté ensemble que l'enjeu était d'aboutir vite et ce pour deux raisons.

La première est qu'en l'absence de SCOT, nous sommes tous confrontés à la DDT et à une question d'aménagement du territoire qui est l'application directe de la loi, avec toutes les conséquences que cela induit pour l'ensemble de nos communes.

La seconde raison est la nécessité d'avoir un document qui permette au territoire de se donner un outil en termes de stratégie d'aménagement.

La conséquence de vouloir aboutir vite et de ne pas tout remettre en débat est évidemment d'identifier ce qu'il est nécessaire de revoir au regard de l'expression des tribunaux et de l'expérience. Tout à l'heure il était abordé la question du commerce et c'est l'un des sujets que nous souhaitons revoir, au regard de l'expérience de ces quelques mois de fonctionnement du SCOT.

Je vais parler sous le contrôle de l'agence d'urbanisme qui avait travaillé sur la question des centralités, il me semble que ce sont des sujets qui n'ont jamais été mis en cause.

Les critères utilisés pour déterminer si une commune est centralité ou pas et son niveau de centralité sont multiples : le nombre d'habitants, le nombre d'emplois et les services présents dans la commune (qu'il s'agisse de services publics ou plus généraux).

C'est l'ensemble de ces critères qui détermine si une commune est classée en centralité locale, en centralité intermédiaire, etc. Ce sont des critères qui, à ma connaissance, n'ont jamais été contestés. Il vous est donc proposé de les reprendre.

Ce sont des sujets qui ont été largement débattus au cours de toute la période qui a permis d'aboutir au premier SCOT. Je vous rappelle qu'il y a eu 5 ou 6 ans de construction du précédent SCOT et cela a fait partie des sujets sur lesquels nous avons travaillé. Je parle cette fois sous le contrôle d'Alain BERTHEAS, qui suivait en direct ces questions à cette époque. Cela avait été validé.

Sur la question du logement, c'est toujours la même difficulté : on est d'accord pour déterminer et dire que les grands enjeux définis dans le PADD sont les bons, qu'il faut effectivement maîtriser l'urbanisation et être soucieux du développement durable, mais traduire ces ambitions concrètement passe par une répartition des logements.

C'est sans doute un travail compliqué et cela se compliquera encore plus avec le DOO, parce que nous entrerons alors dans l'application concrète.

Je peux apporter un commentaire sur ces chiffres, mais il me semble que personne n'est brimé. Je vous invite à regarder le nombre de logements pour chacun des territoires. Nous voulons accueillir 50 000 habitants ; personne n'est brimé avec de tels chiffres.

Je pense qu'il y a de quoi contenter les ambitions de tous les territoires, conforter l'ensemble des communes et dynamiser là où l'enjeu se situe en premier lieu, notamment sur les centralités, là où il y a une offre de services publics qui permet de répondre en totalité aux besoins des habitants et là où l'on a aussi la possibilité d'être transporté sur les différents lieux du territoire en étant économe en énergie.

Je pense que tout le monde doit être rassuré avec ces données. Pour rassurer complètement Gil MURCIA, puisqu'il a posé une question très concrète, je le renvoie à la page 73 de notre PADD, dont je vais vous lire un passage :

« Afin de pouvoir ajuster les objectifs de répartition territoriale à l'évolution démographique réelle et aux besoins en logements correspondants, le syndicat mixte du SCOT assurera une veille sur ces évolutions et fera un premier point d'étape avec les collectivités territoriales après environ 5 ans de mise en œuvre du SCOT. Une révision de cette répartition pourra être faite si les évolutions constatées divergent de manière significative des prévisions. »

C'est très clair. Le document stipule la possibilité de réviser et se situe bien à l'échelle du SCOT et non pas à l'intérieur de chaque intercommunalité. C'est à l'échelle du SCOT.

M. MURCIA. – Ce n'est pas écrit.

M. FAVERJON. - Le PADD du SCOT ne parle pas d'autre chose que du PADD du SCOT. Je pense que c'est très clair pour tout le monde. C'est notre assemblée qui aura à regarder la situation au bout de 5 ans et à procéder à une nouvelle répartition, si nous estimons alors qu'il n'y a pas eu convergence entre les objectifs donnés et la réalité observée.

M. MURCIA. – Nous avons eu la même discussion avec la version précédente du SCOT et nous avons abouti au fait que nous reverrions éventuellement une nouvelle répartition sur le territoire du SCOT et, in fine, cela a été à l'intérieur de chaque EPCI. Et là, le problème n'est pas abordé, à nouveau. Nous allons à nouveau nous « faire rouler » et il y aura à nouveau des problèmes.

Peut-être faut-il supprimer le défi n°2, « Accompagner le développement démographique » ? Dans le tableau, regardons le taux de répartition de la construction observé entre 2006 et 2011. On sait que Saint-Etienne a plutôt une tendance à la baisse. Il est indiqué 24,19 % et la répartition proposée est de 29 %, c'est-à-dire 5 points de plus que ce qui a été constaté, alors que l'on sait que la ville se vide et qu'il y a beaucoup de logements vides. Je vous invite à voir le travail d'EPORA sur l'ensemble du territoire stéphanois.

Par ailleurs, pour le Pays de Saint-Galmier, il est indiqué 6,53 %. On sait qu'il y a une progression du nombre d'habitants. La répartition proposée est de 5,4 %.

Est-ce véritablement un accompagnement du développement démographique ?

M. BERTHEAS. - C'est un choix politique. Il faut peut-être en parler de temps en temps.

Gil MURCIA, cela fait maintenant 8 ans que l'on entend ce discours. Soit on en sort et on est capable d'avoir une vision d'avenir et de la développer, soit on continue de discuter ainsi et dans 5 ans on y sera encore et il ne se passera rien. C'est catastrophique pour le territoire, globalement !

Mme FAURE. - C'est un document qui est travaillé depuis de nombreuses années. C'est complexe et difficile. C'est effectivement la traduction de choix ; dans un PADD, on affirme des volontés très claires.

Cela fait débat. Certains veulent rouvrir certaines questions ; d'autres disent qu'il vaut mieux aller de l'avant et faire éventuellement le point à 5 ans pour corriger et apporter les évolutions nécessaires. Il peut y avoir différentes postures.

M. CHAPOT. - Dans les différentes positions qui ont été exprimées, je retiendrai une chose, c'est essentiellement le fait qu'il faut se revoir dans un certain nombre d'années.

Le fait de réfléchir sur un SCOT pour la deuxième fois a permis de traiter les mêmes choses à 3, 4 ou 5 ans de différence, mais on les a traitées sans avoir connu l'application de cette volonté politique de modifier le territoire durant la période qui s'est écoulée, puisque ce n'était pas applicable.

Nous avons uniquement constaté une évolution et nous faisons les aménagements de chiffres et d'orientations sur le nouveau.

Je considère donc que le fait de se revoir est ce qui est intéressant et ce qu'il faut maintenir, parce qu'au bout de 5 ans d'activité du SCOT, nous aurons une vue sur l'évolution de la réalisation de ces objectifs.

Je rejoindrai également ce qui a été dit tout à l'heure, à savoir qu'il y a un élément qui n'apparaît pas clairement dans les textes que nous avons eu à examiner, c'est le volet social, mais sous forme de coût, parce que le SCOT est tout de même basé essentiellement,

dans ses orientations politiques, sur une constatation de l'espace consommé et des infrastructures qu'il ne faut pas multiplier ; il faut aussi le regarder de façon économique.

Dans ces orientations, on peut peut-être aménager l'urbanisme de façon à avoir une population heureuse de vivre dans ces nouveaux lieux plus concentrés dans l'espace, mais c'est un élément dont on n'est pas complètement sûrs au moment où l'on rédige les textes qui permettent d'aller dans ce sens.

Sur ce point, je crois qu'il sera effectivement utile de se revoir, non pas pour tout refaire, mais pour constater s'il y a éventuellement des corrections à apporter sur les chiffres qui sont nos objectifs.



Le comité syndical

➤ **ACTE** le débat sur le PADD, qui a eu lieu conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

Pour extrait,
Le Président,

Maurice VINCENT